

COURRIER SOCIALISTE EUROPEEN

SERVICE DE PRESSE du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté Européenne
et du Groupe Socialiste du Parlement Européen

- Luxembourg 19, rue Beaumont.
- Tél. 21921 - Telex : Parleurolux 494

REPRODUCTION AUTORISEE

SEC. N° 3/1968

LIBRARY

Communiqué de presse

1. Colloque sur l'avant-projet d'un statut
d'une société anonyme européenne, Paris,
29 et 30 avril 1968 Page 2
2. Cinquième rencontre européenne des femmes
socialistes de la Communauté européenne
Strasbourg, 1er juillet 1968 Page 5

Luxembourg, le 3 mai 1968

- Paraît au moins une fois par mois -

Abonnements: 1 an: 250 frs lux., 6 mois: 150 frs lux.. Banque: Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine,
Luxembourg. Compte N° 02/402507 du Courrier Socialiste Européen. - Les articles qui paraissent dans
ce bulletin n'expriment pas nécessairement l'opinion des éditeurs.

LT

~~AS~~

JB

~~KL~~

EK

~~AD~~

IS

1. Colloque sur l'avant-projet d'un statut d'une société anonyme
européenne

=====

Les 29 et 30 avril 1968, le Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne a organisé à Paris un colloque sur l'avant-projet d'un statut d'une société anonyme européenne. Des délégations des partis socialistes et du groupe socialiste du Parlement européen, ainsi qu'un certain nombre d'experts, ont discuté, sous la présidence de M. G. Nederhorst, Hollande, de l'avant-projet d'un statut d'une société anonyme européenne établi par le professeur Sanders, ainsi que d'avis émanant des organes d'études des partis socialistes.

Au cours du débat général qui a suivi l'exposé introductif fait par M. Ernest Arendt, Luxembourg, membre du groupe de travail Sanders et chargé de cours à l'Université de Nancy, sur la société anonyme européenne, facteur nécessaire du processus d'intégration, des doutes sérieux se sont fait jour quant à l'existence, dans la C.E.E., d'une volonté politique de constituer cette forme juridique européenne dans le but d'ouvrir à l'économie communautaire la voie juridique vers la constitution d'entreprises de dimensions correspondant à celles qu'imposent le marché commun, le progrès technologique et la concurrence croissante, en particulier de l'industrie américaine.

Il ne faut surtout pas attacher une importance excessive à la création d'une forme juridique européenne de société anonyme. Celle-ci ne saurait être autre chose qu'un moyen auxiliaire, au même titre que le droit européen des brevets et des marques de fabrique, et qu'une simple pièce d'un vaste ensemble destiné à préparer l'économie du marché commun pour le défi à venir, c'est-à-dire pour rattraper le retard technologique, objectif qui pré-suppose la promotion générale de la recherche et des industries-clefs.

La forme juridique d'une société anonyme européenne ne présentera toutefois d'intérêt véritable pour l'industrie européenne que si les entraves d'ordre fiscal à une fusion européenne sont supprimées, objectif que l'on obtiendrait le plus efficacement en soumettant la société anonyme européenne à un droit fiscal européen uniforme. Ce problème a fait l'objet d'un exposé par M. Gerhard Reischl, membre du Bundestag allemand, intitulé "Dans quelle mesure la société anonyme européenne affecte-t-elle les droits des Etats membres?"

Pour le problème propre à l'Italie qui considère jusqu'ici que seules les actions nominales offrent des garanties suffisantes pour le respect des obligations fiscales, diverses possibilités de solution de ce problème ont été discutées.

Pour chacun des problèmes, que ce soit en matière de droit fiscal, de droit pénal, ou en matière de constitution de l'entreprise etc., il y aurait lieu de s'opposer à ce que les régimes soient différenciés d'un Etat membre à l'autre pour ne pas conduire les entreprises à fixer le siège social de leur société dans le pays membre qui leur semble offrir les dispositions légales les plus avantageuses.

Il faudrait plutôt rechercher une harmonisation au niveau le plus élevé, le plus progressiste en d'autres termes, sous peine de ne pas obtenir l'assentiment des socialistes.

Dans une moindre mesure, il faudrait réclamer l'égalité des dispositions pénales, bien qu'en ce domaine également, la plus grande uniformité possible soit la formule préférable.

Le plus important des points en matière d'uniformité sera la décision éminemment politique qui touchera la question de savoir si l'on doit conférer à la société anonyme européenne la forme juridique d'un droit communautaire ou d'une législation nationale analogue. L'exposé de M. S. Patijn, Pays-Bas, a été consacré à ce problème. Afin de garantir une application et une interprétation uniforme du statut et du droit subsidiaire, le statut devrait être constitué en un droit uniforme en vertu d'un accord signé entre les Etats membres.

En tout état de cause, l'interprétation du statut devrait être assurée par une Cour de justice à l'échelon communautaire.

Le contrôle de la constitution reviendrait à la Commission qui l'exercerait selon des normes européennes, ainsi que l'a fait apparaître l'exposé de Gerard Rosenthal, France, sur les problèmes de la constitution. Quant à certaines conditions, telles l'apport d'un certain capital minimum, ou la faculté des personnes physiques ou morales, elles ont été considérées moins importantes que la dimension européenne de l'entreprise, c'est-à-dire l'extension de cette dernière sur le territoire de plusieurs Etats membres grâce à la création de succursales ou de filiales. En tous les cas, la faculté de constituer une société anonyme européenne devrait être également donnée aux personnes physiques ou morales des pays tiers.

La forme juridique d'une société anonyme européenne ne peut servir à faire régresser, voire à détruire sans compensation le progrès social qui est à l'actif de quelques pays en matière de situation juridique des travailleurs dans l'entreprise.

L'exposé de M.F.Farthmann, Allemagne, était consacré à la question suivante : "Dans quelle mesure la société anonyme européenne affecte-t-elle les droits des employeurs et des travailleurs?" La discussion qui a suivi a concerné en priorité la cogestion pratiquée en Allemagne ainsi que le système appliqué en France de la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise, et notamment la proposition de compromis avancée par les Néerlandais.

Il est prévu de poursuivre cet échange de vues sur l'avant-projet du professeur Sanders, afin de dégager l'attitude commune qui doit être celle des partis socialistes à l'égard de la société anonyme européenne.

Cinquième rencontre européenne des femmes socialistes
de la Communauté européenne
=====

Pour la cinquième fois, 200 femmes des six pays de la Communauté européenne se rassembleront à Strasbourg, le lundi 1er juillet 1968, pour une rencontre européenne, qui mettra au premier plan de ses préoccupations la poursuite de l'intégration européenne. "Construire l'Europe - malgré de Gaulle"! , tel sera le thème de l'exposé que fera à Strasbourg, le 1er juillet au matin, dans l'hémicycle du Parlement européen, M. François Mitterand, délégué français, président de la Fédération de la Gauche démocratique et socialiste et membre du groupe socialiste du Parlement européen.

Les participantes discuteront et adopteront ensuite une résolution relative à la situation juridique des parents à l'égard des enfants légitimes, ainsi qu'une résolution relative à la situation juridique des enfants nés hors mariage.

Cette réunion du matin sera dirigée par Astrid Lülling, **déléguée luxembourgeoise** et présidente de la commission des femmes socialistes du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne. M. Francis Vals, membre français du Parlement européen, président du groupe socialiste du Parlement européen, ainsi que M. Lucien Radoux, parlementaire belge, président du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne, adresseront les mots de bienvenue et feront un discours à l'assemblée des femmes réunies à Strasbourg.

Le 1er juillet après-midi, les 200 femmes discuteront avec les représentants du Parlement européen de leurs pays d'origine respectifs, des tâches et des droits du Parlement européen et participeront à la séance plénière qui suivra.

La presse est cordialement invitée à participer, le 1er juillet 1968,

- à la manifestation politique dans la salle des séances (de 10 à 13 h)
- à la conférence de presse qui se tiendra à 17 h. dans la salle B 401 de la Maison de l'Europe
- à une petite réception que donnera le groupe socialiste à 18 h. au bar des délégués de la Maison de l'Europe, en l'honneur des participants de la rencontre des femmes socialistes
- au dîner en commun qui aura lieu dans la cave historique de la Brasserie du Dauphin, Place de la Cathédrale, à partir de 19 h 30.

Le secrétariat de la commission des femmes socialistes se tient à la disposition de la presse pour tous renseignements et pour l'envoi des documents.

